
Don du conseil général de la commune d'Abbeville, de 30 décorations militaires, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du conseil général de la commune d'Abbeville, de 30 décorations militaires, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 321;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20413_t1_0321_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

» XXIII. Les biens aliénés en exécution de l'article précédent, le seront nonobstant toute saisie antérieure; le prix en sera versé dans les trois mois, et avant la prise de possession par les acquéreurs, à la trésorerie nationale, jusques à concurrence des sommes dues aux ci-devant receveurs-généraux, en capital et intérêts, et frais légitimement exposés. Le surplus, s'il y en a, sera payé aux receveurs particuliers, ou versé, en cas de saisie, dans la caisse des dépôts du district. Le paiement tiendra lieu aux acquéreurs de main-levée des saisies et de lettres de ratification.

» XXIV. Les ci-devant receveurs-généraux qui auront retiré la totalité de leur rescription sur les exercices antérieurs à 1790, et soldé le débet provenant de leur fait, en la forme ci-dessus prescrite, obtiendront immédiatement après, s'il n'existe d'autre empêchement que leur comptabilité, leur liberté provisoire, sous la surveillance d'un seul garde.

» XXV. Ils obtiendront pareillement la libre disposition de leur maison et effets mobiliers, description sommaire préalablement faite par le juge-de-peace, pour en demeurer dépositaire et responsable jusqu'à l'appurement de leurs comptes. Un double de la description sera remis à la trésorerie nationale.

» XXVI. Le séquestre établi sur le surplus de leurs biens, sera maintenu jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le décret de *quittus*, mais il leur sera fait remise sur leurs revenus, s'ils le comportent (jusqu'à concurrence) (1) d'une somme de 18 liv. par jour.

» XXVII. Les ci-devant receveurs-généraux, soit ceux qui étoient en exercice en 1790, soit ceux qui l'ont été depuis 1781, ou à leur défaut leurs héritiers, déposeront à la trésorerie nationale le jour de la remise de leur compte définitif, et ceux qui l'ont déjà fourni, dans les dix jours de la publication du présent décret, leur livre journal, pour y être examiné, et rapport en être fait par le comité des finances.

» XXVIII. Il est dérogé, par le présent décret, aux lois antérieures, en ce qui concerne les dispositions qui peuvent lui être contraires ».

35

Etat des dons (suite) (2)

a

Le citoyen Devilliers du Terrage a déposé 4 médailles de cuivre, représentant l'une le ci-devant roi; la seconde, le charlatan Necker; la 3^e et la 4^e, les traitres Lafayette et Bailly.

b

Le citoyen Sandry, dragon au 15^e régiment, a donné 24 liv. en or pour les frais de guerre.

c

Le conseil général de la commune d'Abbeville a envoyé 30 décorations militaires.

d

Le citoyen Riffaut, agent national près le district de Saumur, a envoyé une décoration militaire, et 18 pièces d'or de chacune 24 liv., ce qui fait 432 liv.

[Saumur, 27 vent. II] (1).

« Citoyen président,

Je t'envoie 18 pièces d'or de 24 liv. et une croix dite cidevant de saint Louis; les premières étaient le fruit d'un pillage dans la maison d'un émigré, elles ont été saisies sur un homme suspect; la seconde appartenait à un cidevant.

Ces deux objets m'ont été remis par le Comité de surveillance et révolutionnaire, établi dans cette commune par les représentants du peuple;

L'esprit public fait les plus grands progrès dans ce district. Toutes les municipalités nous ont apporté l'argenterie de leurs églises, les cuivres, le fer, etc. Nous avons déjà envoyé à la Trésorerie nationale 3321 marcs, 3 onces, 4 gros et demi d'argent, 2 marcs 5 onces un gros et demi d'or, et 67 441 liv. 4 sols en or et argent monnoyés. Nous ferons bientôt d'autres envois; ils se succéderont rapidement.

Tous nos cidevant prêtres sont déprêtrisés; toutes nos églises sont converties en magasins militaires, ou en temples de la raison. La vérité commence à luire dans les campagnes, et sa vive et brillante clarté dissipera bientôt les nuages épais du fanatisme et de l'erreur. Nous avons substitué aux cérémonies tristes et lugubres des dimanches, les fêtes civiques de décades dans lesquelles nous mêlons à des doux délassemens, d'utiles et importantes leçons. Là dans les épanchemens de la fraternité, dans les sublimes élans du patriotisme, aux cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne, l'esprit s'éclaire, l'âme s'élève et le cœur jouit.

Des 77 municipalités qui composent ce district, 40 nous ont remis pour nos frères d'armes, pour les braves défenseurs de la République, deux mille chemises, trente draps, trois cent livres de vieux linge pour les hôpitaux, cinquante paires de bas, dix paires de guêtres, deux habits uniformes, deux douzaines de serviettes et douze cents livres d'argent monnoyé. Ces dons se font avec un généreux dévouement, et nous remarquons avec plaisir que le plus vif empressement et la plus franche gaieté les accompagnent.

Nous rappellerons les autres municipalités à l'invitation faite par la loi, et nous espérons qu'elles suivront un aussi bel exemple.

Nous entretenons sans cesse ce zèle qui les anime, nous échauffons les cœurs de nos concitoyens, nous les pénétrons du saint enthousiasme de la liberté, nous leur inspirons un amour ardent pour la patrie, et nous leur répétons toujours que ce n'est qu'en la servant utilement qu'on mérite le titre glorieux de

(1) Add. au projet.

(2) P.V., XXXIV, 284-85.

(1) C 297, p. 1017, p. 16.